

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

30 JUIN 2026

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de M. Mockel à M. Jeholet, Ministre de l'Économie,
de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique,
sur la réforme du secteur de l'innovation économique et les craintes
liées à l'effacement du développement durable**

par

M. Mockel

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Mockel à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur la réforme du secteur de l'innovation économique et les craintes liées à l'effacement du développement durable

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de M. Mockel à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique, sur la réforme du secteur de l'innovation économique et les craintes liées à l'effacement du développement durable ;

- A. Considérant que les pôles de compétitivité et les clusters constituent des outils majeurs de soutien à l'innovation, favorisant la coopération entre les entreprises, les petites et moyennes entreprises, les universités, les hautes écoles, les centres de recherche et les acteurs publics ;
- B. Considérant qu'une simplification et une meilleure lisibilité du paysage wallon de l'innovation peuvent contribuer à renforcer son efficacité et sa capacité à répondre aux défis économiques, sociaux, environnementaux, technologiques et géopolitiques actuels ;
- C. Considérant que le contexte économique et technologique est en profonde mutation, notamment sous l'effet des reconfigurations géopolitiques, des tensions croissantes sur les chaînes de valeur mondiales et de l'incertitude entourant certains partenariats internationaux ;
- D. Considérant que l'innovation collaborative constitue un levier pertinent pour développer des projets créateurs de valeur économique, sociale et environnementale ;
- E. Considérant que les politiques publiques de soutien à l'innovation ont jusqu'à présent intégré, à des degrés divers, des objectifs liés à la transition écologique, à la santé publique, à la cohésion sociale et au bien-être collectif ;
- F. Considérant que des initiatives telles que le Cluster Éco-construction ou le Cluster Technologie Wallonne Énergie - Environnement et Développement durable (TWEED) ont démontré la capacité de l'innovation à répondre aux défis de la rénovation énergétique, du développement des matériaux biosourcés, de la transition énergétique et de l'auto-nomie stratégique de la Wallonie ;
- G. Considérant que les enjeux climatiques, environnementaux, sanitaires, énergétiques et sociaux constituent des défis majeurs pour la Wallonie et doivent être pleinement intégrés dans les priorités de sa stratégie d'innovation ;
- H. Considérant que plusieurs acteurs de la société civile, notamment les organisations environnementales, ont exprimé leurs préoccupations quant au

risque d'un recentrage de la politique d'innovation sur des critères strictement économiques et financiers ;

- I. Considérant qu'une gouvernance ouverte et pluraliste constitue une condition essentielle à la légitimité, à la pertinence, à l'acceptabilité et à l'adhésion des politiques publiques d'innovation ;
- J. Considérant que Canopea a été exclue du Comité de pilotage de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) à partir de 2025, suscitant des interrogations quant à la représentativité et au pluralisme des acteurs associés à la définition des priorités de l'innovation wallonne ;
- K. Considérant que les organisations syndicales, environnementales, de santé, les acteurs de l'économie sociale ainsi que les représentants du monde académique disposent d'expertises pertinentes et complémentaires utiles à la définition des priorités stratégiques de la Wallonie ;
- L. Considérant que l'évaluation des projets et dispositifs d'innovation ne peut se limiter à leur seule valorisation économique mais doit également tenir compte de leurs impacts sociaux, environnementaux, climatiques et sanitaires ;
- M. Considérant que les politiques publiques d'innovation doivent poursuivre comme finalité un développement économique, social et environnemental durable, fondé sur la création d'emplois de qualité et non délocalisables, la décarbonation de l'économie wallonne, le renforcement de sa résilience et de sa robustesse face aux crises ainsi que l'amélioration du bien-être de l'ensemble de la population.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. de garantir que la réforme du paysage de l'innovation économique maintienne et renforce l'intégration des objectifs environnementaux, climatiques, sociaux et sanitaires dans la définition des priorités stratégiques de la Wallonie ;
- 2. d'assurer une concertation élargie et pluraliste dans la mise en oeuvre de la réforme du paysage de l'innovation économique, associant notamment les organisations syndicales, environnementales et de santé, les acteurs de l'économie sociale, les petites et moyennes entreprises, les centres de recherche et le monde académique ;
- 3. de veiller à ce que les domaines stratégiques retenus dans le cadre de la réforme du paysage de l'innovation économique reflètent pleinement les besoins de transition de la Wallonie, notamment en

matière d'énergie, d'économie circulaire, de rénovation du bâti, de construction durable, d'agriculture durable et de résilience territoriale ;

4. de garantir que les futurs critères d'évaluation de la réforme du paysage de l'innovation économique intègrent explicitement des indicateurs sociaux, environnementaux, climatiques et sanitaires, en complément des critères économiques et financiers ;
5. dans le cadre de la réforme du paysage de l'innovation économique, de maintenir une expertise indépendante et pluridisciplinaire dans les procédures d'évaluation et de suivi des dispositifs de soutien à l'innovation ;
6. de communiquer au Parlement de Wallonie un rapport intermédiaire d'avancement de la réforme du paysage de l'innovation économique détaillant l'impact attendu de celle-ci sur la contribution du secteur de l'innovation aux objectifs de réindustrialisation, de développement durable, de décarbonation, d'autonomie stratégique, de robustesse de l'économie wallonne, de création d'emplois durables et de développement du bien-être collectif ;
7. de faire de l'innovation collaborative un principe structurant, non seulement des projets soutenus, mais également de la gouvernance et de l'élaboration des politiques publiques en matière d'innovation ;
8. d'assurer une égalité de traitement entre les différents secteurs et thématiques soutenus dans le cadre de la politique wallonne d'innovation en veillant à ce que l'identification des priorités stratégiques repose sur des critères transparents, objectifs et évaluable, et en évitant le développement de stratégies sectorielles ad hoc ne s'inscrivant pas dans un cadre cohérent et intégré ;
9. de garantir, dans le développement des activités de recherche, d'innovation et de soutien industriel liées au secteur de la défense, le respect des plus hauts standards en matière de droits humains, de droit international et de contrôle démocratique, ainsi que la transparence des mécanismes de gouvernance et d'évaluation ;
10. d'intégrer les futurs clusters d'innovation stratégique et autres dispositifs de soutien à l'innovation dans le cadastre des aides publiques aux entreprises et de prévoir leur suivi et leur évaluation régulière afin de renforcer la transparence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience de l'action publique.

F. MOCKEL